

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LES AMIS DE LA GRANDVIEW INC.	Numéro de permis 2017835	Date d'inspection Le 27 mars 2019	
Nom de l'établissement Les Amis de la Grandview Inc.		Numéro de téléphone (506) 546-2785	
Adresse 850 Grandview Street Bathurst NB E2A 3R7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires : L'information complète doit être mis au dossier	24(1)(b)(ii)	26 avr. 2019	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46. Commentaires : L'information doit être complète au dossier	27(c)	26 avr. 2019	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant. Commentaires : L'information doit être complète au dossier	27(d)	26 avr. 2019	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant. Commentaires : Doit avoir les consentements signés	27(g)	26 avr. 2019	
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	41(3)(a)	27 mars 2019	27 mars 2019

Commentaires généraux
Ratio conforme a mon inspection Expliqué a l'exploitante le formulaire de maladie possible et de réintégration. Discuté avec l'exploitante de vérifier les dates d'expiration dans les troussees d'urgences. Discuté d'avoir une boite de médicament fermé a clé au réfrigérateur s'il y a lieu d'avoir des médicaments.

original signé par  
Karine Basque

---

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 mars 2019

---

Date

original signé par  
Lucie Blanchard

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 mars 2019

---

Date